

DOCUMENTATION DEMANDÉE LORS DE L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE

L'inscription, sans droits de scolarité, d'un enfant à l'école, n'est pas reliée à sa situation migratoire ou à celle de ses parents. Un centre de services scolaire (CSS) ne peut pas rendre l'inscription d'un enfant à l'école conditionnelle à la présentation de documents d'immigration.

Les documents présentés à la première inscription doivent permettre d'établir l'identité de l'élève. Pour chaque élève, le prénom usuel, le nom légal au Canada, le sexe, les date, ville et pays de naissance doivent être fournis, ainsi que les prénoms et noms de ses parents ou tuteurs. Si un seul document ne permet pas d'obtenir l'ensemble des informations nécessaires, il doit être accompagné de documents complémentaires contenant les informations manquantes.

Si la documentation nécessaire pour établir l'identité de l'enfant n'est pas disponible, des alternatives sont disponibles. Pour plus d'informations, contactez M. Jonathan Fyfe au 418 534-3003, poste 6029 ou par courriel à jonathan.fyfe@cssrl.gouv.qc.ca